



LA CHARTE MAIN VERTE DES JARDINS PARTAGÉS DE PARIS



En signant cette charte, l'association

s'engage :

- à une démarche participative,
- à la création de lien social,
- à jardiner dans le respect de l'environnement.

Date :

Signature :

Texte intégral de la
Charte Main verte
au verso

Pour tout renseignement :

Maison du Jardinage
Parc de Bercy
41, rue Paul-Belmondo
75012 Paris
Tél. : 01 53 46 19 19



LA CHARTE MAIN VERTE

Les principes

Démarche participative

La Ville de Paris souhaite encourager le développement de jardins collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et de forte implication des habitants.

La Ville soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques, d'insertion, de jardins familiaux ou à but thérapeutique, dans la mesure où le jardin est le fruit d'une création collective et concertée.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, repas de quartier, expositions, projections, etc.) et à la gestion du site fait partie intégrante du projet.

Création de lien social

Un jardin partagé est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures.

Un jardin partagé contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraite, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité).

Respect de l'environnement

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et au développement d'une présence végétale dans la ville, qui s'inscrit dans la démarche de développement durable initiée par la municipalité.

Des droits et des devoirs

Les jardins labellisés Main verte font partis du réseau des jardins partagés animé par la Ville de Paris. Les associations bénéficient ainsi d'échanges et de documentation, et reçoivent des informations et des conseils :

- **un accompagnement méthodologique**, qui les aide à élaborer et mettre en oeuvre leur projet.
- **une convention d'occupation et d'usage** pour les jardins qui sont situés sur le domaine foncier de la Ville de Paris.
- **une expertise technique et des conseils** sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Paris.
- **une animation spécifique** : cours de jardinage, trocs, lettres d'informations, conférences.

Le jardin peut être associé aux manifestations organisées par la Ville comme la Fête des Jardins.

Les engagements

Ouverture au public

- Assurée lorsque l'un des membres de l'association est présent sur le site.
- Programmée régulièrement des demi-journées par semaine, dont une de préférence le week-end.
- En permanence si le jardin partagé est situé dans un espace vert public.

Convivialité

- Organiser au moins un événement public par saison de jardinage.

Communication

- Afficher de manière visible le nom de l'association et ses coordonnées, les modalités d'accès au jardin, les activités proposées et les dates de réunion.
- Apposer le logo Main verte sur le jardin.

Fonctionnement

- Élaborer collectivement et afficher les règles de fonctionnement du jardin.

Gestion du site

- Maintenir le jardin en bon état, en veillant à la sécurité du public.
- Privilégier une gestion écologique du site (développer le compostage de proximité et la récupération des eaux de pluie, planter des essences adaptées au sol et au climat, sans recourir aux pesticides et engrais chimiques).
- Veiller à la conformité des usages avec la destination pour laquelle le jardin a été attribué (pas de stationnement de véhicules, pas d'habitation).
- Mener des activités sans causer de gêne au voisinage.

Assurance

- Contracter une assurance responsabilité civile.

Bilan

- Présenter un compte-rendu annuel d'activité.
- 